

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS294

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 17

I. – À l'alinéa 2, substituer à la première occurrence des mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« mort provoquée ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 2, substituer à la seconde occurrence des mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence la terminologie utilisée dans les dispositions pénales. La loi crée une incrimination liée à l'organisation d'un acte visant à provoquer la mort : il est indispensable que le vocabulaire soit exact, afin d'assurer la clarté de la norme.